

peut passer, et je m'informerai s'il y a un tel rapport, et s'il en existe un il sera produit devant cette Chambre.

Motion adoptée.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance, des rapports et ordonnances en conseil se rapportant à l'acceptation des obligations hypothécaires de la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien par le gouvernement pour toute fin publique, et un état de ce qui a été fait à ce sujet.

J'attire l'attention du ministre des Finances sur le fait qu'il est dit dans un prospectus de la compagnie qu'ordre a été donné d'accepter les bons portant hypothèque sur les terres de la compagnie, pour certaines fins publiques, autres que la garantie de la construction du chemin de fer même.

Motion adoptée.

DROITS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE EN VERTU DU CONTRAT.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance au sujet de tout chemin de fer existant ou projeté que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien prétend devoir porter atteinte aux droits que lui donne son contrat.

S'il faut en croire les informations prises aux sources ordinaires il y a plus d'un chemin de fer à l'égard duquel nous devrions avoir une réponse sur cette motion.

Motion adoptée.

EXTRADITION.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance, non encore présentée, au sujet de l'extradition et du dernier acte du Canada concernant l'extradition, et relative à l'adresse des deux Chambres du parlement canadien à ce sujet.

Je désire attirer brièvement l'attention du gouvernement et de la Chambre sur l'état où se trouve actuellement cette question, dans le but d'obtenir prochainement une réponse à cette motion. Je crois qu'il y a aujourd'hui deux ans que je proposai une adresse attirant l'attention du gouvernement impérial sur l'adresse conjointe unanimement adoptée par les deux Chambres de ce parlement, — cela remonte à 1877, — demandant que l'on prit les mesures nécessaires pour que notre acte d'extradition de 1877, qui fut aussi passé unanimement, fut appliqué d'une façon efficace dans ce pays. On n'a encore présenté, au parlement, aucune réponse à cette adresse conjointe et j'abandonnai ma proposition à la demande de l'honorable premier ministre qui m'annonça qu'il était sur le point, comme il l'espérait, de pouvoir faire des arrangements satisfaisants; et cette motion n'a pas été présentée de nouveau à la dernière session, vu les circonstances dans lesquelles se trouvait la Chambre.

Il est très-malheureux — je ne jette aucun blâme sur le gouvernement, parce que nous n'avons rien qui nous permette de juger ce qu'il a fait — il est très-malheureux, dis-je, que l'on n'ait encore pris aucune mesure au sujet de l'acte du parlement qui a été ainsi passé, car cela aurait fait disparaître un grand nombre des difficultés qui nuisent aujourd'hui au fonctionnement de l'acte d'extradition actuellement en vigueur entre ce pays et les États-Unis.

Je sais que la nature compliquée des dispositions de l'acte a donné lieu à des injustices et a eu l'effet de causer du tort. Je connais une cause dans laquelle la nature compliquée des anciennes dispositions a empêché la justice d'avoir son cours régulier. Après avoir dépensé des milliers de dollars la procédure manqua le but et quoiqu'il fût tout à fait évident que l'on dût renvoyer l'accusé dans son pays, à tout autre point de vue qu'au point de vue technique, on refusa d'accorder la demande d'extradition. Ceux qui firent cette de-

Sir HECTOR LANGEVIN

mande furent découragés en voyant les dépenses considérables qu'ils avaient faites et abandonnèrent l'affaire.

On peut aussi citer d'autres cas.

Il est de la plus grande importance que nous sachions aujourd'hui quelles sont les causes qui ont empêché notre acte d'extradition d'être mis en opération. Ce n'est là qu'une partie de cette motion.

J'espère que cette correspondance sera présentée prochainement afin qu'il me soit permis de faire quelque autre motion sur cette question en attendant que d'autres députés aient l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur le même sujet.

L'autre question dont je vais parler est peut-être d'une importance plus grande encore. Je veux parler de la nécessité qu'il y a de prendre des mesures énergiques pour augmenter la catégorie des offenses tombant sous le coup de la loi d'extradition. Ce sujet a été discuté lors de la visite que je fis en Angleterre tant pour l'augmentation de la catégorie des offenses que pour l'application plus libérale à cette question du droit international. La difficulté qui existait à cette époque, et qui a amené la suspension temporaire du traité d'Ashburton, venait de la discussion qui avait eu lieu entre lord Derby et M. Fish relativement à la ligne de conduite que chaque pays avait le droit de suivre au sujet de l'extradition.

Cette difficulté a été finalement résolue par l'abandon que le gouvernement impérial a fait de la position qu'il avait prise; et la commission royale, composée d'un grand nombre de personnages éminents des deux partis politiques, a présenté un rapport par lequel on abandonnait les anciennes doctrines exclusives et absolues que l'on émettait sur cette question pour les remplacer par des principes plus conformes aux notions modernes et aux exigences de l'état où se trouve actuellement la question. Ce rapport empêche que les plaideurs où l'on invoquait autrefois le droit d'asile, etc., et qui n'avaient réellement aucun fondement sérieux, et que les difficultés relatives à la catégorie des offenses, qui, jusqu'aujourd'hui, n'ont eu aussi aucun fondement sérieux, mettent des empêchements à l'extradition.

Je maintiens qu'il est de notre intérêt et de notre devoir de trouver non-seulement un système efficace pour le bon fonctionnement de la loi actuelle, mais de travailler énergiquement à faire signer de nouvelles conventions augmentant la catégorie des offenses actuelles. Si la chose ne réussit pas, nous devrions faire ce que l'on a suggéré dans cette Chambre il y a déjà longtemps, à l'occasion de la visite dont j'ai parlé et ce qui a eu lieu dans les premiers temps de l'ancienne province du Haut-Canada et de plusieurs autres possessions de la Couronne, nous devrions procéder législativement, afin que, si nous ne pouvons pas obtenir des autres pays qu'ils nous rendent les délinquants qui vont s'y réfugier après s'être enfuis du Canada, nous puissions renvoyer les criminels qui, après s'être enfuis de leur pays, viennent se réfugier ici.

Sir LEONARD TILLEY. Relativement à la première observation de l'honorable chef de l'opposition, je dirai que la correspondance qui a été échangée — je ne sais pas s'il en existe — sera sans doute déposée sur le bureau de la Chambre. D'après les observations faites vendredi dernier par l'honorable chef du gouvernement, il est d'accord avec l'honorable chef de l'opposition en ce qui concerne l'opportunité d'étendre les stipulations de notre traité, et les deux partis de la Chambre différeront très peu d'opinion quand la question sera discutée.

La motion est adoptée.

M. BLAKE demande copie de toute la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres ou fonctionnaires, concernant la défense du Canada.